

Règlement du VIDE GRENIERS de la rue Jean MASCRE à SCEAUX Dimanche 18 Septembre 2022

- 1/ L'exposant s'engage à respecter le règlement sous peine d'exclusion.
- 2/ L'exposant renonce à tout recours contre l'organisateur au cas où la manifestation serait annulée.
- 3/ L'exposant est seul responsable de son stand qui comprend au maximum 2 emplacements.
- 4/ Toutes marchandises neuves ou alimentaires ne seront pas acceptées sur le site et devront être enlevées sauf autorisation exceptionnelle de l'organisateur. En cas de refus, l'exposant sera exclu du « Vide Greniers » sans aucune indemnisation.
- 5/ L'exposant ne pourra pas, après inscription, céder son stand à une autre personne sans l'accord écrit de l'organisateur. La justification de l'identité du responsable du stand transmise avec l'inscription est obligatoire et doit être tenu à disposition des autorités de police sur leur demande.
- 6/ L'exposant devra débarrasser entre 7h et 7h55 le matin et ne pourra quitter la manifestation qu'à partir de 18h (sauf cas de force majeure et avec l'autorisation de l'organisateur). Il n'est pas autorisé d'entrer dans la rue avant 7h00, sauf accord de l'organisation.
- 7/ En cas de désistement pendant les 15 derniers jours avant la manifestation, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif).
- 8/ L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages matériels pouvant survenir pendant le « Vide Greniers »
- 9/ L'organisateur peut écarter une inscription sans avoir à se justifier et sans que le demandeur puisse prétendre à indemnisation.
- 10/ En cas de litige, la personne ou l'entité s'adressera par priorité à l'ARJEM pour obtenir une solution amiable. A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents du département 92.
- 11/ Pour des raisons de sécurité, les règles suivantes sont applicables :
 - L'installation des stands devra garder possible le passage des véhicules de secours dans la rue (3 m). Il est impératif de respecter ce point sous peine de devoir déplacer le stand lors du contrôle par les organisateurs.
 - Dans le cadre de VIGIPIRATE, la rue sera physiquement fermée de 8H00 à 18H00 et aucun véhicule motorisé n'aura l'autorisation de circuler ni de stationner dans la rue dans cette plage horaire. Aucune exception ne sera autorisée, sauf par les autorités de police. Seul exception, un food truck immobilisé autorisé par l'organisation.
- 12/ L'exposant du stand aura l'obligation de rendre son emplacement aussi propre qu'à l'arrivée.
- 13/ Il est impérativement interdit de stationner son véhicule en dehors des places de stationnement sur la rue de Fontenay, même temporairement, pour décharger ou recharger son véhicule.
- 14/ Le nombre d'emplacements étant limité, les inscriptions peuvent être closes avant la date de clôture.
- 15/ Afin de favoriser les riverains de la rue Jean Mascre et les exposants de SCEAUX, les inscriptions seront en 2 phases :
 - Jusqu'au Mercredi 31 Août 2022, les inscriptions sont ouvertes uniquement aux **habitants de Sceaux (fourniture d'un justificatif de domicile jusqu'à cette date)**.
 - A partir du Jeudi 1^{er} Septembre 2022, les inscriptions sont ouvertes à tous dans les conditions standards (Maximum 2 stands de 3 mètres linéaires par exposant)
 - Mercredi 14 septembre 2022 à 12H: les inscriptions sont closes. **Aucun dossier reçu après cette date ne sera pris en compte.**